## Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 379/10)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par les Pays-Bas

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces (¹). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 (²), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Pays-Bas

Sujet de commémoration: 200 ans du Royaume des Pays-Bas

## Description du dessin:

La partie interne du dessin représente un ruban illustrant l'effigie du Roi Willem-Alexander, et ensuite les effigies de ses six prédécesseurs: la Reine Beatrix, la Reine Juliana, la Reine Wilhelmina, le Roi Willem III, le Roi Willem II et le Roi Willem I. Les effigies sont entourées par l'inscription: «Willem-Alexander Koning der Nederlanden», suivie par la marque d'atelier royal néerlandais, la marque du maître, le millésime 2013, les initiales de l'artiste et à gauche des effigies l'inscription «200 jaar Konkinkrijk der Nederlanden».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 3,5 millions

Date d'émission: novembre 2013.

<sup>(1)</sup> Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).